



ACCORD CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

L'ISTITUTO STORICO ITALIANO PER IL MEDIOEVO, situé Piazza dell'Orologio 4, 00186 Rome, Italie (Codice Fiscale 80132790587, Partita IVA 13506251001), représenté par son Président, M. le professeur Massimo MIGLIO, né à Rome le 20/5/1942 et résidant pour sa fonction à Rome, piazza dell'Orologio 4, et autorisé par décret du Président du Consiglio dei Ministri du 18/4/2001

Ci-après dénommé **PISIME**,

ET

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président Provisoire, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée **PUCA**

L'UCA agissant tant en son nom que pour le compte de :

- **P'ÉCOLE DOCTORALE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**, Maison des Sciences de l'Homme, 4, rue Ledru, 63057 Clermont-Ferrand, cedex 1, représentée par son Directeur, M. le professeur Ludovic VIALLET,
Ci-après dénommée **P'ED LSHS**,
- **le CENTRE D'HISTOIRE « ESPACES ET CULTURES »**, 4, rue Ledru, 63057 Clermont-Ferrand, cedex 1, représenté par son Directeur, M. le professeur Louis HINCKER,
Ci-après dénommé **le CHEC**,
- **L'INSTITUT D'HISTOIRE DES REPRÉSENTATIONS ET DES IDÉES DANS LES MODERNITÉS - UMR 5317**, 4, rue Ledru, 63057 Clermont-Ferrand, cedex 1, représenté par le Responsable du Site de Clermont-Ferrand, M. le professeur Axel GASQUET,
Ci-après dénommé **P'IHRIM**,
- **le CENTRE D'ÉTUDES SUR LES LITTÉRATURES ET LA SOCIOPOÉTIQUE (CELIS)** représenté par sa directrice Mme le Professeur Bénédicte MATHIOS,
Ci-après dénommé **le CELIS**,

L'ISIME et l'UCA sont ci-après dénommés la ou les « Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ LES ATTENDUS SUIVANTS :

- l'ISIME de Rome et l'ED LSHS de l'UCA poursuivent le même but institutionnel de promotion des activités scientifiques, pédagogiques et culturelles dans les champs de l'histoire, de la littérature et de la langue italienne, notamment en ce qui concerne la valorisation et l'édition des documents et des sources attestant les processus de production, de circulation et de transmission des textes du Moyen-Âge ;
- dans cette perspective, l'édition critique des *Lettres* de Catherine de Sienne, éditée par l'ISIME avec la contribution de la Provincia Romana de l'Ordre des frères prêcheurs, représente un champ idéal de recherche ;
- le monde francophone, et plus particulièrement la France, entretient depuis longtemps une véritable tradition d'études concernant la figure et les œuvres de Catherine de Sienne, dont des travaux fondamentaux sont ceux de Robert Fawtier, d'Étienne Delaruelle, des dominicains Éric de Clermont-Tonnerre et Bernard Hodel, et plus récemment de Sonia Porzi de l'UCA (IRHIM), également collaboratrice de certaines initiatives de l'ISIME concernant la réception des œuvres de Catherine de Sienne en France et leur traduction précoce en langue française (voir *Per un nuova edizione dell'Epistolario di Caterina da Siena*, actes du séminaire, Rome, 5-16 décembre 2016, sous la direction de A. Dejure et L. Cinelli OP, Istituto storico Italiano per il Medioevo, 2017) ;
- Sonia Porzi a organisé à l'UCA en mai 2016 la journée d'études en l'honneur d'André Vauchez – responsable de la section historique de l'édition critique des *Lettres* de Catherine de Sienne pour l'ISIME – « Autour de Catherine de Sienne », et en octobre 2018 le colloque « Un siècle d'études et d'éditions catheriniennes en aire francophone », auquel Damien Ruiz, collaborateur de l'ISIME pour l'édition critique des *Lettres* de Catherine de Sienne (section historique), a participé avec une communication consacrée à la réception des travaux de Robert Fawtier en Italie des années 1920 aux années 1950.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Attendus

Ces attendus font partie intégrante du présent accord cadre de collaboration scientifique.

Article 2 – Objet de l'accord cadre

Par cet accord cadre, l'ISIME et l'UCA, au nom du CHEC, de l'IHRIM, du CELIS et de l'ED LSHS souhaitent collaborer à la partie historique du projet d'édition critique des lettres de Catherine de Sienne, entre autres à travers l'organisation de séminaires, de collaborations éditoriales, d'échanges entre chercheurs, de collaborations pédagogiques et de recherche, destinés à approfondir l'étude :

- a) de thèmes d'histoire de la religiosité féminine du Moyen Âge et du Moyen Âge tardif ;
- b) de questions historiques relatives à l'œuvre de Catherine de Sienne ;

c) de la diffusion et de la réception des lettres de Catherine de Sienne en France.

Les différentes activités liées à cet accord cadre seront précisées au fur et à mesure à travers la mise en place de conventions spécifiques d'application entre l'ISIME et l'UCA, au nom de l'ED LSHS et/ou des Unités de Recherche précitées (CHEC, IHRIM, CELIS).

Ces accords définiront entre autres les objectifs, les ressources engagées, les co-financements éditoriaux, les engagements réciproques, les charges, les caractéristiques de chaque activité, les initiatives scientifiques et les colloques, le lieu de déroulement de ceux-ci et les modalités des rapports économiques éventuels ainsi que tout autre élément jugé utile pour l'accord.

Dans ces conventions spécifiques d'application, les obligations et les charges en matière de prévention et de sécurité seront également définies.

Toutefois, il est rappelé que chaque partie garantit la couverture des risques d'accident et assure la responsabilité civile de son propre personnel engagé dans les activités relatives au présent accord cadre.

Le personnel des parties et les personnes assimilées à celles-ci sont tenus d'observer les mesures de prévention, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, arrêtées par la partie contractante en cas d'accueil.

Article 3 – Création d'un Comité

Pour la coordination des activités régies par le présent accord cadre, l'UCA et l'ISIME créent un Comité constitué par M. Ludovic Viallet (ED LSHS-CHEC), Mme Céline Pérol (CHEC), M. Daniele Rivoletti (CHEC), Mme Sonia Porzi (IRHIM) et Mme Françoise Laurent (CELIS) pour l'UCA ; par M. Massimo Miglio (Président de l'ISIME), M. Umberto Longo (Professeur d'Histoire médiévale à l'Université de Rome La Sapienza et membre du Conseil d'Administration de l'ISIME), M. André Vauchez (Professeur honoraire d'Histoire médiévale de l'Université Paris Nanterre et membre du Conseil Scientifique du programme d'édition critique de la correspondance de Catherine de Sienne), Mme Antonella Dejure (Responsable de la Rédaction scientifique de l'ISIME et coordinatrice du programme d'édition critique de la correspondance de Catherine de Sienne) et M. Christian Grasso (Secrétaire scientifique de l'ISIME).

Article 4 – Approbation des Parties

Cet accord cadre devra être approuvé par le Consiglio Direttivo de l'ISIME et par le Conseil de l'ED LSHS ainsi que les Directions du CHEC, du CELIS et de l'IHRIM.

Article 5 – Durée

Cet accord cadre sera valable pendant 36 (trente-six) mois à partir du 1^{er} février 2021. Son renouvellement devra être établi par avenant, et devra être approuvé par les instances compétentes des Parties.

À l'issue de cette période de validité de l'accord cadre, les référents du projet devront rédiger ensemble un bilan de cette collaboration et des résultats obtenus qui sera mis à disposition des Parties.

En cas de renouvellement, une présentation des objectifs futurs devra être annexée à ce bilan.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Les résultats intellectuels et scientifiques obtenus dans le cadre de cet accord cadre de collaboration scientifique seront dûment associés au nom du collaborateur.

Les logos des deux institutions apparaîtront parmi ceux des institutions qui ont contribué aux différents événements.

Selon les actions menées, des modalités spécifiques plus précises et contraignantes pourront être fixées dans les conventions spécifiques d'application du présent accord cadre.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord cadre, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation

L'accord cadre peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de non-exécution par l'autre Partie de ses engagements.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, tout événement extérieur à une Partie, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et qui rend impossible l'exécution de tout ou partie de la présente convention.

Article 9 – Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la Convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, seront portés devant le Tribunal compétent.

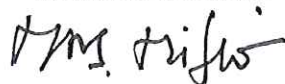
Article 10 – Enregistrement

Le présent acte n'est pas soumis à enregistrement. Il sera enregistré seulement en cas d'utilisation et les frais d'enregistrement seront entièrement à la charge de la partie qui fera la demande d'enregistrement.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Rome, le

Le président de l'ISIME
Massimo MIGLIO



ISTITUTO STORICO ITALIANO
PER IL MEDIO EVO
Il Presidente
(Prof. Massimo Miglio)

A Clermont-Ferrand, le

Le Président ~~provisoire~~ de l'EPE UCA
Mathias BERNARD



Visas des Directeurs d'École Doctorale et d'Unités

Le Directeur de l'ED LSHS
Ludovic VIALLET



Université
Clermont Auvergne
École Doctorale
Lettres, Sciences
Humaines
et Sociales

Le Directeur du CHEC
Louis HINCKER



Le Responsable de l'IHRIM
Axel GASQUET



La Directrice du CELIS
Bénédicte MATHIOS

